

Le Comité Social et Économique (CSE) de l'établissement U-Logistique de Savigny-en-Véron, plateforme logistique sous température dirigée de 36 000 m<sup>2</sup> située dans le Parc d'Activités du Véron à Savigny-en-Véron (Indre-et-Loire), représente 325 salariés. Instance représentative du personnel, le CSE exerce ses compétences en matière de santé, de sécurité, de conditions de travail (SSCT) et de défense des intérêts économiques et sociaux des salariés de l'établissement.

Contact : CSE U Logistique

Z.I. Les Champs Fleury  
37420 SAVIGNY EN VERON  
ce.systemeu.savigny@orange.fr

## Le point de vue du CSE de l'établissement U-Logistique de Savigny-en-Véron

### EN BREF.

L'implantation projetée du réacteur nucléaire expérimental LFR-AS-30 par la start-up privée Newcleo à Beaumont/Savigny-en-Véron introduit une mutation inédite dans l'environnement de la plateforme logistique où nous travaillons.

Le CSE relève une lacune critique du Dossier des Maîtres d'Ouvrage (DMO) : l'absence de mention des risques croisés entre le réacteur Newcleo et notre entrepôt riverain, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette omission se double d'une possible menace existentielle pour nos emplois : le risque de perte de couverture assurantielle. Contraints d'évaluer un scénario de suraccident consécutif à un sinistre sur l'entrepôt, les assureurs pourraient refuser de couvrir à l'avenir notre établissement. S'appuyant sur le retour d'expérience de l'accident Lubrizol/Normandie Logistique à Rouen en 2019, le CSE s'inquiète que les salariés d'U Logistique puissent devenir une variable d'ajustement du projet Newcleo.



## Le cadre de notre intervention

Le débat public ouvert du 2 avril au 30 juillet 2026 concernant les projets nucléaires de Newcleo invite les acteurs des territoires à exprimer des positions documentées. En tant que représentants du personnel d'une entreprise ICPE en lisière immédiate du site d'implantation envisagé, notre objectif est de préserver l'intégrité de notre site : cela passe par la sécurité physique des travailleurs d'une part, et la pérennité de nos emplois d'autre part.

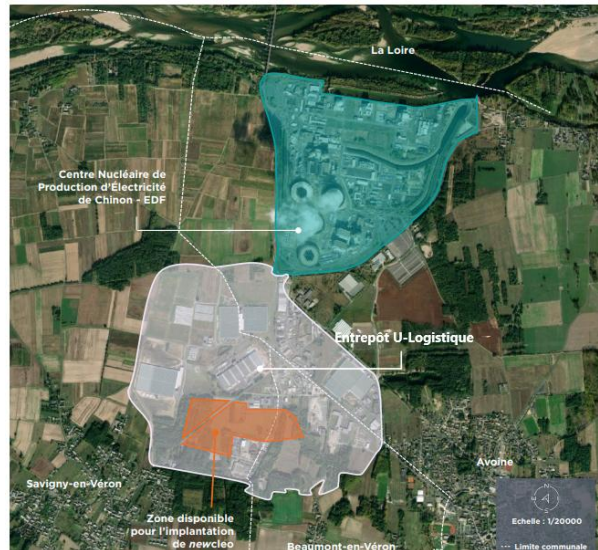
## L'impensé du DMO : L'omission des risques croisés de proximité

Nous constatons que la distance séparant notre entrepôt du futur réacteur nucléaire expérimental élimine toute marge de réaction en cas d'accident technologique sur l'un des deux sites.

Pourtant, à la lecture du Dossier des Maîtres d'Ouvrage (DMO), le projet Newcleo est modélisé comme s'il s'implantait dans un vide industriel complet. Au regard de ses attributions en matière de santé et de sécurité, Le CSE ne saurait envisager un quelconque cloisonnement de la sécurité des deux installations.

Deux exemples :

- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) de nos installations de production de froid est un gaz hautement toxique et corrosif. Une fuite accidentelle sur nos installations pourrait compromettre gravement le pilotage et la mise en sécurité de l'installation nucléaire.
- Les poussières induites par la phase de chantier font peser un risque de perturbations sur ces installations de production de froid. Ce point a fait l'objet d'une question de notre direction sur la plate-forme participative du débat, sans que Newcleo apporte dans sa réponse à ce stade, de garantie sur ce point.



## Le précédent de Rouen (Lubrizol et Normandie Logistique)

Le 26 septembre 2019, le feu prend sur la zone industrielle de Rouen, en Seine-Maritime. Deux sites adjacents sont concernés : Lubrizol France, exploitant ICPE classé Seveso seuil haut, et Normandie Logistique, entreprise de stockage et de transport. Selon les estimations, entre 5 et 10 000 tonnes de produits chimiques tous sites confondus partent en fumée.

Les experts judiciaires ont à ce jour conclu que l'incendie a démarré dans la propriété de Lubrizol, au niveau du stockage de produits finis, puis s'est propagé à Normandie Logistique, sans pouvoir trancher entre origine accidentelle ou humaine.

Ce sinistre a révélé la complexité du partage de responsabilités entre industriels voisins en cas d'accident technologique.

## Le risque assurantiel : la menace d'une délocalisation contrainte

Le point structurant pour l'avenir économique de notre établissement réside dans la couverture par les assurances d'une telle cohabitation. Dans le droit français, le régime de responsabilité civile pour un exploitant nucléaire est strictement encadré et plafonné. En revanche, pour une installation logistique comme celle qui nous emploie, tout sinistre d'origine interne se propageant au voisin relève du droit commun de la responsabilité civile.

Si un incendie classique ou une rupture de canalisation d'ammoniac prenant naissance dans notre entrepôt venait à causer un dommage secondaire au réacteur Newcleo, notre employeur serait légalement tenu pour responsable de l'ensemble des préjudices matériels, immatériels et des pertes d'exploitation du site nucléaire. Les montants d'indemnisation pourraient se chiffrer à des montants dépassant de très loin les capacités des polices d'assurance standard dans notre secteur d'activité.

Cette configuration d'une installation de Newcleo à proximité immédiate de U-Logistique, crée à notre sens un risque de retrait du marché assurantiel : Les compagnies d'assurance, constatant le cumul de risques, non évalués par le DMO, pourraient refuser de couvrir la Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE) de notre établissement.

Sans couverture d'assurance valide, notre établissement se retrouverait dans l'incapacité d'exploiter, et serait contraint de fermer ses portes, détruisant localement l'intégralité des 325 postes du site et ses emplois induits.

## Un possible impact destructeur sur le tissu social et économique local

Une fermeture ou une délocalisation forcée de notre entrepôt représenterait un désastre social et économique majeur pour le Chinonais.

U-Logistique est un employeur clé du bassin d'emploi local. La perte de cette activité priverait le territoire d'emplois non délocalisables et amputerait les collectivités locales de rentrées fiscales non négligeables, au profit d'un projet à ce jour incertain, dont les retombées économiques en termes d'emplois de proximité restent à démontrer.

## CONCLUSION

**Le Comité Social et Économique de l'établissement U-Logistique de Savigny-en-Véron rappelle que ce projet ne saurait être conduit au détriment de la sécurité économique et physique des salariés des entreprises historiquement présentes sur le territoire.**

**Notre implantation préexistante ne peut être ignorée par le projet Newcleo, car il s'agirait ici d'une cohabitation entre activités industrielles riveraines sans précédent dans l'histoire de la filière nucléaire en France.**

